ROSAL SLIEURE

République Française

Ministère de l'Education Nationale

BEAUX-ARTS

Monuments Historiques et Sites A R R E T E

Le Limistre de l'Education Nationale

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue,

ARRÉTE

Article premier

Le château de Rosay (Eure)

est inscrit

sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article III

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 Janvier 1938.

Article III

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rosay et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIANION Four in Onegour Council to Secon-Arts

Fait à Paris, le3 1 JANV 1938

White Classes and a street

Georges HUISMAN

1 orn

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : par le centre des impôts foncier suivant : EURE LES ANDELYS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: ROSAY SUR LIEURE Section : C Feuille : 000 C 01 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 25/08/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Économie et des

